

COMMUNE DE NOTH

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN A 19 H 30

L'an 2015, le 26 juin à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VITTE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18 juin 2015

Etaients présents : Mmes Christine BONNIN, Solange MAREST, Stéphanie MONTAGNAC, Annabelle PERRAGUIN, Françoise PUYCHEVRIER, Nelly VOULAN-NUELLAS.
MM Dimitri FIOLE, Robert GOUPILLON, Jean-Claude JINGEAUD, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Alain PEINAUD, Jean-Claude VITTE.

Excusés : Mme E. MAZAUD a donné pouvoir à M. Guy LOIRAUD.
M. D. COUTURIER a donné pouvoir à M JC JINGEAUD.

M Philippe MARCELOT a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- Encaissement des chèques émis lors du repas intergénérationnel
- Régime indemnitaire des agents communaux
- Prise en charge des frais de déplacement des agents communaux
- Indemnité du receveur municipal
- Décision Modificative : Budget Principal
- Délégation d'attributions au Maire (modifications)
- Répartition du nombre de sièges au sein du conseil communautaire suite à renouvellement partiel du conseil municipal
- Acceptation du legs de Mme JAMMOT
- QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour est mis au vote, il est rajouté deux points à l'ordre du jour ;

- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- Ad'Ap : Agenda d'Accessibilité Programmé

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis au vote : PV du 28 mai 2015, adopté à l'unanimité

1 - ENCAISSEMENT DES CHEQUES EMIS LORS DU REPAS INTERGENERATIONNEL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des règlements par chèque ont été effectués lors du paiement du repas organisé par la commune à l'occasion de la journée intergénérationnelle du 21 juin et ce pour un montant de 572,00 €.

Il précise qu'aucune régie n'a été créée à cet effet et qu'il convient donc d'encaisser ces chèques au nom de la collectivité.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir l'y autoriser

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à encaisser les chèques d'un montant de 572,00 € établis par les participants en règlement du repas organisé par la Commune lors de la journée intergénérationnelle du 21 juin 2015.
- dit que cette recette est affectée à l'article 758 du budget primitif.
- mandate M. le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.

2 - REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité fixant les montants de référence,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n° 208-199 du 27 février 2008,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures, fixant les montants de référence,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

✓ **Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*), l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montants moyens annuels de référence Au 01/07/2010
- Administrative	• Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	449,29 €
- Technique	• Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,29 €
	• Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464,30 €
- Sanitaire et sociale	• Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469,67 €
	• Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €
	• ATSEM de 1 ^{ère} classe	464,30 €

* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

✓ **Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS):**

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	grades	Montants moyens annuels de référence Au 01/07/2010
Administrative	Rédacteurs	857,82 €

* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

✓ **Indemnités d'exercice de Missions des Préfectures (IEMP) :**

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montants moyens annuels de référence Au 01/01/2012
Administrative et technique	• Rédacteurs	1 492,00 €
	• Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 204,00 €

* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Agents non titulaires

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle, (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- Les fonctions et le niveau hiérarchique de l'agent appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières,
- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (congrés annuels, maladie, grève, etc...). Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la

maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité semestrielle versée avec les salaires de **MAI** et **NOVEMBRE**.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} juillet 2015**.

Abrogation de délibérations antérieures

Sont abrogées les délibérations suivantes devenues caduques :

1. 3 avril 2008 relative au régime indemnitaire du personnel communal
2. 9 juillet 2013 relative à l'attribution de l'Indemnité Exercice des Missions de Préfecture (IEMP).
3. 13 mai 2014 relative au régime indemnitaire du personnel communal

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

3 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les agents des services techniques, scolaires et administratifs sont susceptibles d'utiliser leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels, d'une part, et que lors de stages, ils partent pour la journée et donc ont des frais de restauration parfois non pris en charge, d'autre part :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ **autorise les agents des services techniques, scolaires et administratifs à utiliser leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels.**
- ➔ **accepte le principe de versement d'indemnités kilométriques ainsi que le remboursement des frais de restauration, voire d'hébergement selon les taux en vigueur.**
- ➔ **autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.**

4 – INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les arrêtés interministériels du 30 juin 1975 et du 16 décembre 1983 prévoient la possibilité pour les communes d'allouer à leur receveur :

- **Une indemnité de conseil**
- **Une indemnité de budget**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ➔ **d'attribuer ces indemnités au Receveur municipal, lors de chaque exercice à compter de ce jour.**
- ➔ **d'inscrire la dépense à l'article 6225 du budget primitif**

5 – DECISION MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL

Le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget primitif 2015 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Intitulé	Augmentation des crédits			
	Article	Montant	Article	Montant
Autres subventions non transférables			1328	50 000,00 €
Frais d'études	2031	3 000,00 €		
Installations, matériel, outillage technique	2315	47 000,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	DEPENSES	50 000.00 €	RECETTES	50 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

6 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE (MODIFICATIONS)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la possibilité qui est laissée au Conseil municipal de déléguer au Maire une partie de ses attributions, afin de simplifier matériellement la signature de certains actes.

Par référence au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L-2122-22, possibilité est donnée au Conseil municipal de déléguer au Maire pour la seule durée de son mandat les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- Fixer, à 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune.
- Procéder, à la réalisation, sans plafonnement, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet, les actes nécessaires.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant maximal fixé à 40 000 €.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits dans les conditions fixées par le Conseil municipal (cette délégation ne peut être accordée qu'au coup par coup à l'occasion de l'aliénation d'un bien).
- Intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions.
- Régler les conséquences dommageables des accidents où sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000,00 €.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 100.000,00 €/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2015-05-28-05 du 13 mai 2015 reçue en préfecture le 08 juin 2015.

7 – REPARTITION DU NOMBRE DE SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE A RENOUELEMENT PARTIEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Par courrier de la Préfecture en date du 27 mars 2015, il est précisé que l'article 4 de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 prévoit la possibilité d'adopter un accord local, notamment pour les communautés de communes ayant dû recomposer leur conseil communautaire depuis la décision du Conseil constitutionnel et ce, dans un délai de 6 mois à compter de la publication de cette loi, ce qui porte une décision du Conseil municipal avant le 10 septembre 2015.

En conséquence, la commune de NOTH, doit délibérer pour un second siège de conseiller communautaire au sein de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

Toutefois, il est précisé que l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Sostranien doivent également se prononcer pour donner leur accord quant au second siège de la commune de

NOTH ; ce qui nécessite une délibération de toutes les communes ainsi qu'une délibération de la Communauté de Communes avant le 10 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

→ sollicite l'adoption d'un accord local auprès de la Communauté de Communes du Pays Sostranien

→ demande l'obtention d'un second siège de conseiller communautaire pour la commune de NOTH.

8 – AD'AP : DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI DE DEPÔT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les obligations des collectivités en matière d'accessibilité et notamment la Loi du 11 février 2015 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services. Elle fixe l'obligation aux propriétaires, aux exploitants d'Etablissements Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) de rendre accessible leur site avant le 1^{er} janvier 2015.

Ces délais n'ont pu être respectés, l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 crée l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap), relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a instauré l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap). Celui-ci permet aux propriétaires et gestionnaires d'ERP et IOP de poursuivre ou de réaliser la mise en conformité de leurs établissements après le 1^{er} janvier 2015. Le dossier doit être déposé avant le 27 septembre 2015.

La commune de NOTH travaille donc actuellement à l'élaboration de son Ad'Ap.

Par délibération en date du 11 septembre 2014+.elle a adhéré à un groupement de commande qui comprend 8 communes. Le bureau d'études « ACCESMETRIE » a été retenu par la commission d'appel d'offres le 10 février 2015. Or, la société ACCESMETRIE en est encore à la phase de repérage des établissements concernés et n'aura matériellement pas le temps de finaliser l'étude au 27 septembre 2015, date butoir de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de déposer, comme le permet l'arrêté du 27 avril 2015, une demande de prorogation du délai de dépôt d'Agenda d'Accessibilité Programmée en raison des difficultés techniques que nous rencontrons, afin de pouvoir déposer ce dossier en Préfecture au plus tard le 27 décembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, en raison des difficultés techniques énumérées ci-dessus, à l'unanimité, décide, d'autoriser Monsieur le Maire :

→ à demander une prorogation du délai de dépôt d'Agenda d'Accessibilité Programmée pour pouvoir déposer ce dossier en Préfecture au plus tard le 27 septembre 2016.

→ à déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Creuse, une demande de prorogation du délai de dépôt d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour l'ensemble des ERP et IOP dont la commune de NOTH est propriétaire, sachant que le délai qui nous est accordé est de 12 mois.

→ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

9 – ACCEPTATION DU LEGS DE MME JAMMOT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'aux termes d'un testament olographe en date du 16 décembre 2006, qui a fait l'objet d'un procès-verbal de dépôt établi par Maître Thierry DELILLE, notaire à DUN LE PALESTEL (23800), Madame Irène, Raymonde JAMMOT a institué la commune de NOTH pour sa légataire universelle de la totalité des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de sa succession.

Madame Irène, Raymonde JAMMOT est décédée à GUERET (23) le 29 mai 2013 et suivant ses dernières volontés, la défunte a légué à la commune de NOTH la totalité de ses biens mobiliers et immobiliers.

Monsieur le Maire indique que Madame JAMMOT est décédée sans laisser d'héritier ayant droit à une réserve dans sa succession.

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la rédaction sous seing privé des dernières volontés de la défunte, la commune doit être envoyée en possession en application de l'article 1008 du code civil, par ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de Guéret.

Il précise enfin que l'état de l'actif et du passif de la succession a été établi par Maître Thierry DELILLE, notaire à DUN LE PALESTEL (23800), désigné par la défunte pour le règlement de sa succession et que celle-ci est manifestement bénéficiaire.

L'actif net de succession s'élève à 75 813,49 €

(avoirs bancaires, 2 maisons d'habitation, 20 parcelles de terrain..)

Le montant des contrats d'assurance-vie auprès de PREDICA s'élève à : 246 058,27 €

Contrat n° 66037518922	CAP DECOUVERTE	37 730,00 €
Contrat n° 40323900880	PREDISSIME	100 000,00 €
Contrat n° 40358216881	PREDISSIME	108 328,27 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **ACCEPTÉ le legs universel de Madame Irène Raymonde JAMMOT tel que présenté dans l'état de l'actif et du passif joint.**

➔ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à établir et signer tout document nécessaire à l'exécution des dernières volontés de la défunte, ainsi que tout acte nécessaire au règlement de sa succession.**

10 – PDIPR : INSCRIPTION DES CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement,

VU le Code du Tourisme,

VU l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 abrogé par l'ordonnance du 18 Septembre 2000 transférant aux départements la compétence en matière d'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

VU le décret n°86-197 du 06 février 1986 relatif au transfert de compétence aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

VU la délibération du 19 mai 2008 de l'Assemblée Départementale approuvant le PDIPR de la Creuse,

VU la délibération n° 12/5/28 en date du 17 décembre 2012 prise par l'Assemblée Départementale du Conseil Général de la Creuse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par le Conseil Départemental de la Creuse, les précédents chemins inscrits au PDIPR lors de la séance du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2013 délibération n° 2013-07-06 nécessite une actualisation.
- de la nouvelle procédure d'inscription des chemins au PDIPR
- du projet d'inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- de demander l'inscription des chemins concernés (conformément à la carte du tracé annexée à la présente délibération) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse,

Ces chemins cités ci-dessous, situés sur le territoire de la commune, sont publics ou appartiennent au domaine privé de la commune.

Itinéraires concernés :

1. Circuit de la Cazine

Les chemins concernés par ces itinéraires sont :

1. Chemin de Lavaud à La Fôt

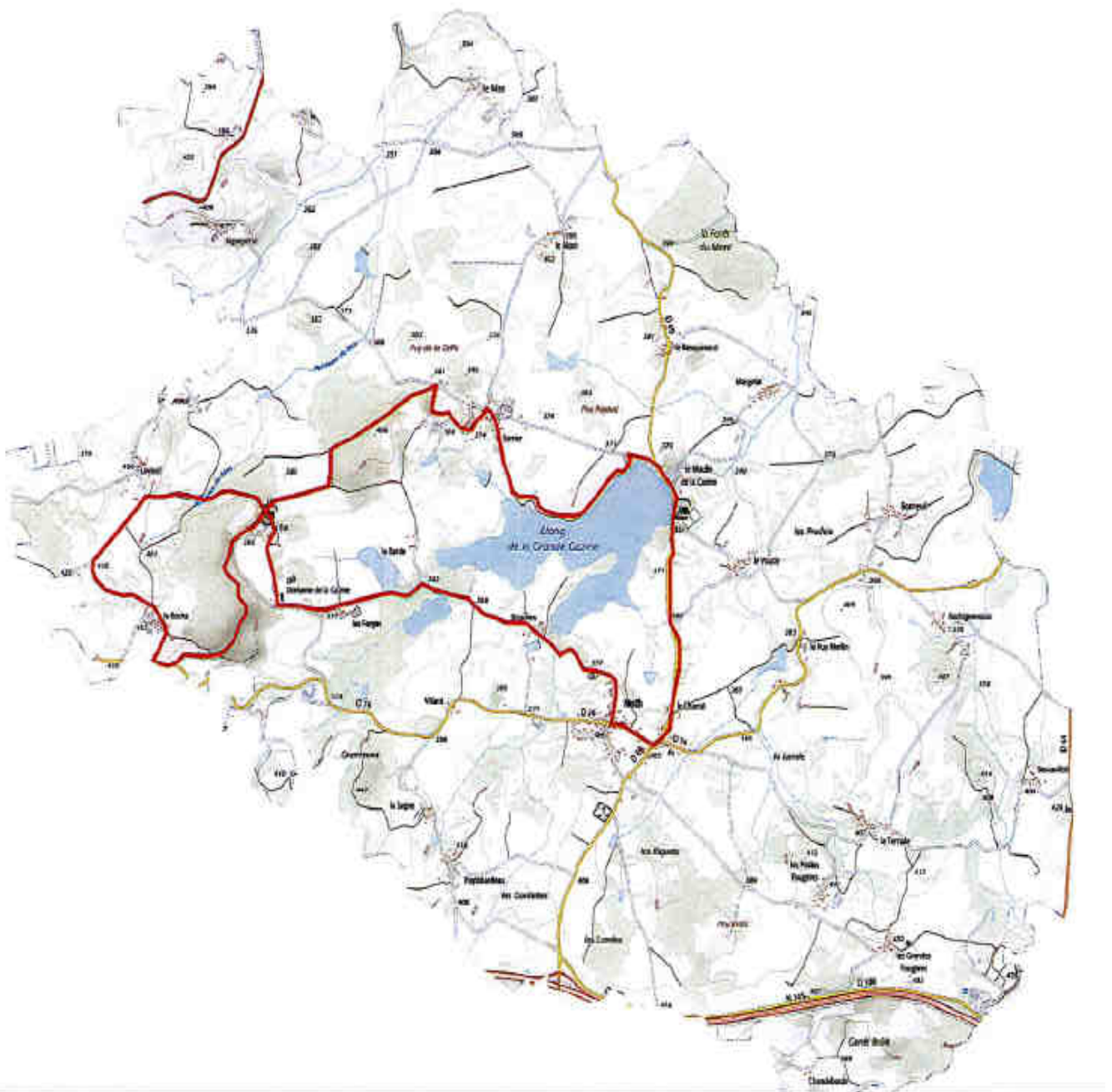
2. Chemin de la Fôt à VC n°5
3. Chemin de VC n°5 à Serrier
4. Chemin de Serrier à VC n°5
5. Chemin communal n°2
6. Chemin de la Fôt

Ci-joint à cette délibération : une carte du tracé de l'itinéraire sur le territoire de la commune (au 1/25 000ème), où sont distingués les chemins numérotés à inscrire

- de conserver à ces sentiers de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année.
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer les conventions de passage sur cet itinéraire

Le Conseil Municipal prend acte de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département.

La présente délibération modifie la délibération n° .2013-07-06 prise le 9 juillet 2013 pour l'inscription des chemins au PDIPR



→LETTRE DE CONSULTATION DOSSIER EVOLIS 23

Des lettres de consultation ont été adressées à 2 avocats limougeaux (compétence droit administratif et environnemental).

Un rendez-vous est prévu début septembre.

→ENTRETIEN AVEC M. BARRASFORD (Château de la Cazine)

Le 26 juin 2015, une entrevue a eu lieu à la Mairie de Noth entre M. BARRASFORD, le Maire et sa 1ère adjointe. M. BARRASFORD a présenté à nos élus ses projets de développement du site du domaine de la Fôt.

→ENTRETIEN AVEC LE PERSONNEL COMMUNAL

Le 19 juin 2015, une réunion a eu lieu entre le Maire, les 2 adjoints responsables du personnel et le personnel communal.

Il a été évoqué notamment :

- La formation ;
- Les obligations du personnel ;
- Les congés annuels ;
- Le Compte Epargne Temps (CET) ;
- L'instauration d'un entretien professionnel
- La définition des tâches dans le cadre du travail
- Le recensement des besoins.

→REUNION SUR LES COMMUNES NOUVELLES

Cette réunion était organisée par l'Association des Maires et Adjointes de la Creuse (AMAC) le 22 juin 2015 à Guéret.

En fait, l'Etat souhaite que les petites communes se regroupent, l'objectif étant de réduire leur nombre pour se caler sur la moyenne européenne.

Un compte-rendu détaillé sera fait lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

→REUNION DE L'AMAC SUR LE PROJET TRIENNAL DE L'ECOLE

Le Maire et sa 1ère adjointe ont participé à cette réunion.

Un compte-rendu sera fait lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

→TRAVAUX PREVUS

Robert GOUPILLON, 2ème adjoint, expose le programme de travaux de voirie et de bâtiments pour l'année 2015.

La commission des travaux s'est réunie le 4 juin 2015. Des devis ont été demandés à EVOLIS 23.

Une nouvelle consultation sera réalisée auprès d'autres entreprises.

Pour ce qui concerne le logement au-dessus du vestiaire du stade de football, 2 La Grande Cazine, une subvention a été accordée pour les économies d'énergie. Le remplacement des fenêtres et l'isolation de la toiture seront donc réalisés. Ces travaux doivent être commencés avant la fin de l'année.

→TRANSPORT SCOLAIRE

Le Maire signale qu'un contrôle par le Département a été effectué au village de Peufferier.

Il semble que l'arrêt ne se fasse pas au point indiqué.

Le Maire propose de demander une dérogation pour la rentrée scolaire 2015-2016.

→COMMISSION DES FINANCES

Elle s'est réunie le 17 juin 2015.

→BILAN DU REPAS INTERGENERATIONNEL

Une cinquantaine de convives a participé au repas du 21 juin 2015 préparé par « les Ateliers du Viand' Art ». L'ensemble des personnes semblait satisfait de cette journée.

Le bilan financier est le suivant :

- Recettes 572 €
- Dépenses 1688 €

→POINT SUR LES PANNEAUX D'INFORMATION

L'implantation a été choisie par la commission dans chaque village.
Le prix de revient de cette opération s'élève à 872 €.

→EVOLUTION DU SITE INTERNET

Philippe MARCELOT, 4ème adjoint, propose de faire évoluer le site Internet de la commune par une amélioration de la présentation et une plus grande facilité de l'alimentation en information.
Cette prestation nécessite une intervention du Webmaster et sera facturée 360 €.

→CANTINE SCOLAIRE

Des travaux de mise aux normes doivent être réalisés.
Robert Goupillon, 2ème adjoint, se chargera de cette tâche.

→LICENCE IV

La licence IV du « 107 » de la Cazine n'est actuellement pas exploitée.
Le Conseil municipal devra réfléchir à son devenir.

La séance est levée à 23 h 15

**Le Maire,
Jean-Claude VITTE.**

**Le secrétaire de séance
Philippe MARCELOT.**